



**BULLETIN TRIMESTRIEL DE CONJONCTURE
SUR LE SECTEUR DE LA MICROFINANCE
AU 31 DECEMBRE 2025**

**DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DU CONTRÔLE
DES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES**

dmf_sfd@yahoo.fr

Février 2026

Table des matières

PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE	3
GUIDE POUR L'INTERPRETATION DES INDICATEURS	4
I-INDICATEURS DE PORTEE.....	4
II-INDICATEURS D'ACTIVITES	4
III-INDICATEURS DE RENTABILITE	4
IV-DISPOSITIF PRUDENTIEL	5
EVOLUTION DES INDICATEURS	7
I-INDICATEURS DE PORTEE.....	7
II-INDICATEURS D'ACTIVITES ET DE RENTABILITE.....	9
IV-DISPOSITIF PRUDENTIEL	11
V-EVOLUTION DU TAUX DE CREANCE EN SOUFFRANCE	12
(PAR 90 JOURS)	12

PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

Indicateurs	4e trimestre 2025
Nombre total de SFD	120
<i>IMCEC</i>	84
<i>Associations</i>	9
<i>SA</i>	23
<i>SARL</i>	4
Nombre de Membres	2 097 161
<i>Dont hommes</i>	1 066 735
<i>Dont femmes</i>	733 774
<i>Dont groupement</i>	296 652
Encours épargne (en FCFA)	553 359 181 338
Epargne moyenne (en FCFA)	334 088
Encours crédit (en FCFA)	443 953 821 001
Encours de crédit moyen (en FCFA)	1 857 921
Créances en souffrance (en FCFA)	29 345 912 132
Taux de créances en souffrance (<i>Norme <3% pour $x \geq 90$ jours</i>)	6,61%

GUIDE POUR L'INTERPRETATION DES INDICATEURS

I-INDICATEURS DE PORTEE

- **Nombre d'Institutions de Microfinance (IMF)** : il s'agit de l'ensemble des structures autorisées à exercer l'activité de microfinance.
- **Nombre de membres** : les membres sont constitués de personnes physiques (hommes, femmes) et de personnes morales (groupements). Ces membres sont, soit des déposants, soit des emprunteurs ou soit utilisant d'autres services financiers.

II-INDICATEURS D'ACTIVITES

- **Encours de dépôts** : c'est le solde des dépôts mobilisés auprès du public et des membres que l'IMF doit rembourser à la demande de ces derniers. Il inclut les comptes courants, les comptes chèques ou comptes d'épargne remboursables sur demande. Dans sa détermination, seules les données des structures isolées et les données combinées des structures faîtières sont prises en compte.
- **Encours de crédit** : il s'agit du montant total du principal dû par les membres aux structures de microfinance. Il est composé des crédits sains (à jour, en retard et renégociés) et souffrants. Il ne comprend pas les intérêts liés. Dans sa détermination, seules les données des structures isolées et les données combinées des structures faîtières sont prises en compte.
- **Crédits décaissés** : il s'agit du montant total des crédits accordés aux emprunteurs au cours de la période (trimestre) considérée par les IMF. Dans sa détermination, seules les données des structures isolées et les données combinées des structures faîtières sont prises en compte.

III-INDICATEURS DE RENTABILITE

- **Rentabilité des fonds propres** : elle calcule le taux de rendement du montant moyen des fonds propres pour la période ou le retour sur investissement. Du fait que le numérateur n'inclut pas les éléments hors exploitation et les subventions et s'entend net d'impôts, ce ratio est fréquemment utilisé pour mesurer la rentabilité ou la viabilité commerciale. Sa norme est supérieure à 15%.
- **Rendement sur actif** : il mesure la capacité de l'IMF à utiliser ses actifs pour générer un rendement. C'est une mesure générale de rentabilité qui reflète aussi bien la marge de profit que l'efficacité de l'institution. Ce ratio s'entend net d'impôts et exclut les éléments hors exploitation et les subventions. Sa norme est supérieure à 3%.
- **Autosuffisance opérationnelle** : elle évalue dans quelle mesure une IMF couvre ses coûts ou ses charges d'exploitation avec ses produits de même nature. Sa norme est supérieure à 130%.
- **Marge bénéficiaire** : elle évalue la santé financière de l'IMF. Elle indique la proportion des produits qui s'est traduite en excédent d'exploitation. Elle est plus utile pour suivre le rendement d'une entreprise au fil du temps ou pour comparer des entreprises du même secteur. Sa norme est supérieure à 20%.
- **Coefficient d'exploitation** : il mesure l'efficacité de l'exploitation de l'IMF. Il mesure aussi la proportion des produits financiers nets qui est absorbée par les frais généraux de l'IMF. Sa norme est d'au plus 60%.

IV-DISPOSITIF PRUDENTIEL

- **R1 = LIMITATION DES RISQUES AUXQUELS EST EXPOSEE UNE INSTITUTION :** les risques auxquels est exposée une IMF ne peuvent excéder le double de ses ressources internes et externes.

$$\text{Mode de calcul : R1} = \frac{\text{Risques portés par une institution}}{\text{Ressources}} \times 100$$

Sa norme est d'au plus **200%**.

- **R2 = COUVERTURE DES EMPLOIS A MOYEN ET LONG TERME PAR DES RESSOURCES STABLES :** pour éviter une transformation excessive des ressources à vue et/ou à court terme en emplois à moyen et long terme, les IMF doivent financer l'ensemble de leurs actifs immobilisés ainsi que leurs autres emplois à long terme par des ressources stables. Pour le calcul de ce ratio, il est retenu la notion de durée résiduelle ou durée restant à courir.

$$\text{Mode de calcul : R2} = \frac{\text{Ressources stables}}{\text{Emplois à moyen et long termes}} \times 100$$

Sa norme est d'au moins **100%**.

- **R3 = LIMITATION DES PRETS AUX DIRIGEANTS ET AU PERSONNEL AINSI QU'AUX PERSONNES LIEES :** elle permet de prévenir le risque de concentration des prêts et engagements par signature en faveur des dirigeants et personnel des IMF et de contrôler l'utilisation des crédits accordés aux dirigeants. Il s'obtient en divisant les prêts accordés aux dirigeants par les fonds propres.

$$\text{Mode de calcul : R3} = \frac{\text{Prêts donnés aux dirigeants ou employés et engagements par signature}}{\text{Fonds propres}} \times 100$$

Sa norme est d'au plus **10%**.

- **R4 = LIMITATION DES RISQUES PRIS SUR UNE SEULE SIGNATURE :** elle permet de prévenir le risque de concentration des prêts et engagements par signature sur une seule signature. Il s'obtient en divisant le montant brut des prêts et engagements par signature à un plus gros emprunteur par les fonds propres.

$$\text{Mode de calcul : R4} = \frac{\text{Prêts donnés à un plus gros emprunteur et engagements par signature}}{\text{Fonds propres}} \times 100$$

Sa norme est d'au plus **10%**.

- **R5 = NORME DE LIQUIDITE** : elle permet de pouvoir faire face à tout moment à son passif exigible, c'est-à-dire couvrir les engagements à court terme par les ressources à court terme (valeurs réalisables et disponibles). Pour le calcul du coefficient de liquidité, il est retenu la notion de durée résiduelle ou durée restant à courir. Ses normes sont :

*Pour les Institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit (IMCEC) non affiliées et les autres IMF qui collectent des dépôts, la norme est fixée à **100% minimum** ;

*Pour les IMCEC affiliées, la norme est fixée à **80% minimum**.

$$\text{Mode de calcul : R5} = \frac{\text{Valeurs réalisables et disponibles (montants nets)}}{\text{Passif exigible}} \times 100$$

- **R6 = LIMITATION DES OPERATIONS AUTRES QUE LES ACTIVITES D'EPARGNE ET DE CREDIT** : permet de circonscrire les activités à titre principal des IMF aux opérations pour lesquelles elles ont été agréées.

$$\text{Mode de calcul : R6} = \frac{\text{Montant consacré aux activités autres que l'épargne et le crédit}}{\text{Risques portés par une institution}} \times 100$$

Sa norme est d'au plus **5%**.

- **R7 = CONSTITUTION DE LA RESERVE GENERALE** : elle permet de favoriser un renforcement systématique des fonds propres par l'affectation des résultats bénéficiaires. La réserve générale est alimentée par un prélèvement annuel de 15% minimum sur les excédents nets avant ristourne ou distribution de dividendes de chaque exercice, le cas échéant, après imputation de tout report à nouveau déficitaire éventuel.

$$\text{Mode de calcul R7} = (\text{résultat (L80)} + \text{report à nouveau déficitaire (L70)}) \times 0,15^1$$

- **R8 = NORME DE CAPITALISATION** : elle vise à garantir un minimum de solvabilité aux IMF au regard de leurs engagements.

$$\text{Mode de calcul : R8} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Total actif de fin de période en montants nets}} \times 100$$

Sa norme est d'au moins **15%**.

- **R9 = LIMITATION DES PRISES DE PARTICIPATION** : elle permet d'éviter que les IMF ne puissent, par des prises de participation dans des sociétés, contourner la limitation relative aux opérations autres que l'épargne et le crédit.

$$\text{Mode de calcul : R9} = \frac{\text{Titres de participation}}{\text{Fonds propres}} \times 100$$

Sa norme est d'au plus **25%**.

¹ Uniquement si la somme est positive

- **R10 =FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES PARTICIPATIONS** : il permet de réglementer le mode de financement des immobilisations et des participations des IMF.

$$\text{Mode de calcul : R10} = \frac{\text{Titres de participation +total des immobilisations corporelles et incorporelles}}{\text{Fonds propres}} \times 100$$

Sa **norme** est d'au plus **100%**.

NB : les **PRINCIPAUX RATIOS** sont constitués du **R1**, du **R3**, du **R4**, du **R5** et du **R8** ci-dessus mentionnés.

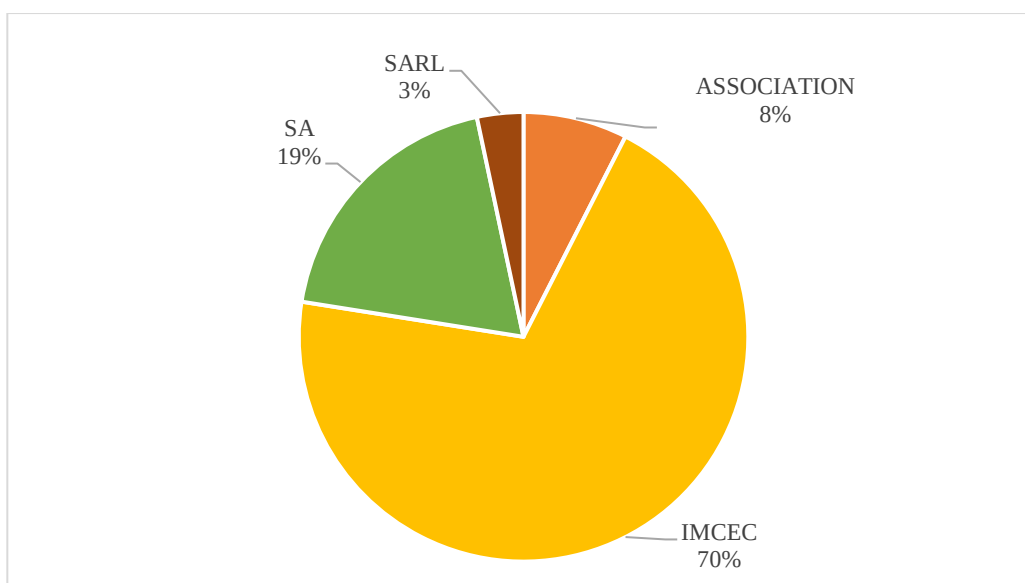
EVOLUTION DES INDICATEURS

I-INDICATEURS DE PORTEE

Evolution du nombre d'IMF par statut juridique

Périodes	IMCEC	Associations	SA	SARL	Total IMF
T2-2022	103	11	18	4	136
T3-2022	103	11	18	4	136
T4-2022	98	11	21	4	134
T1-2023	98	11	21	4	134
T2-2023	98	11	21	4	134
T3-2023	87	11	22	4	124
T4-2023	87	11	22	4	124
T1-2024	87	11	22	4	124
T2-2024	84	11	22	4	121
T3-2024	84	9	23	4	120
T4-2024	84	9	23	4	120
T1-2025	84	9	23	4	120
T2-2025	84	9	23	4	120
T3-2025	84	9	23	4	120
T4-2025	84	9	23	4	120

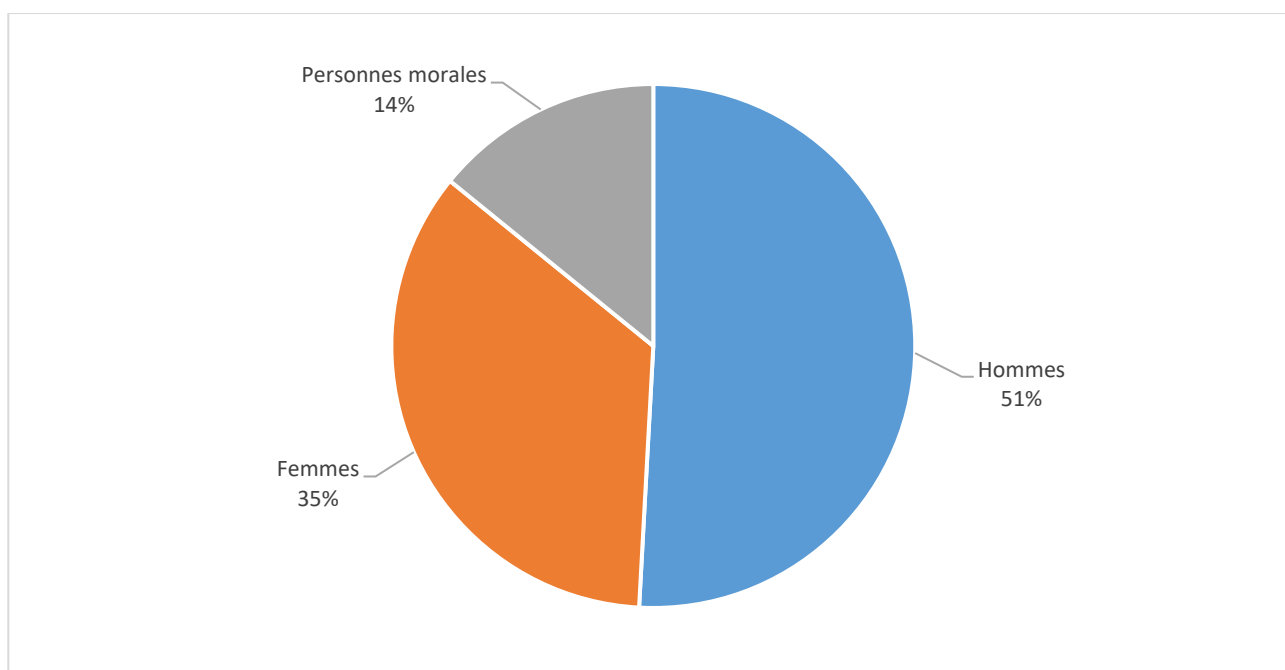
Répartition des IMF par statut juridique au quatrième trimestre 2025



Evolution du nombre de membres des IMF par genre

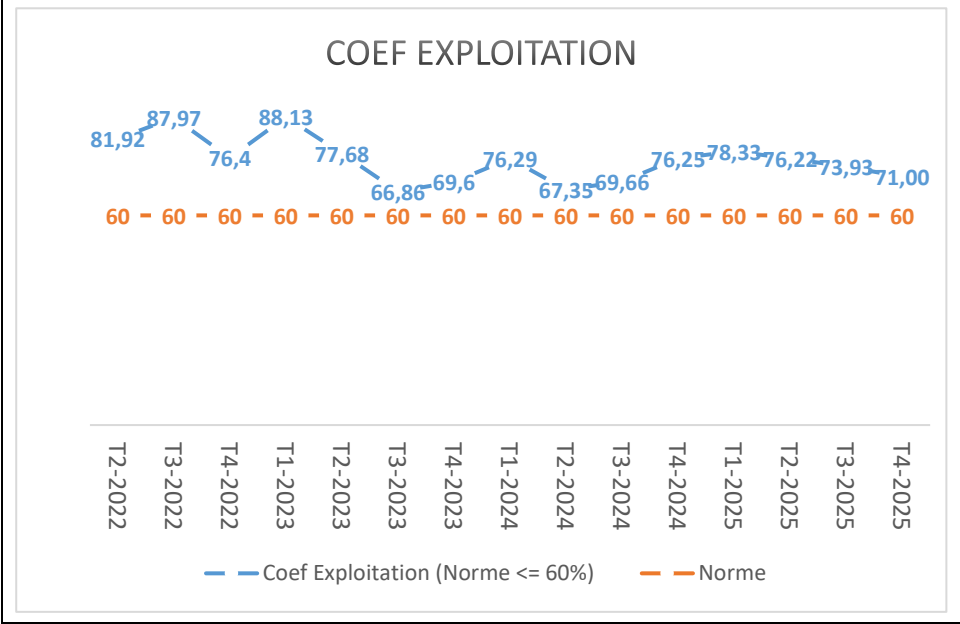
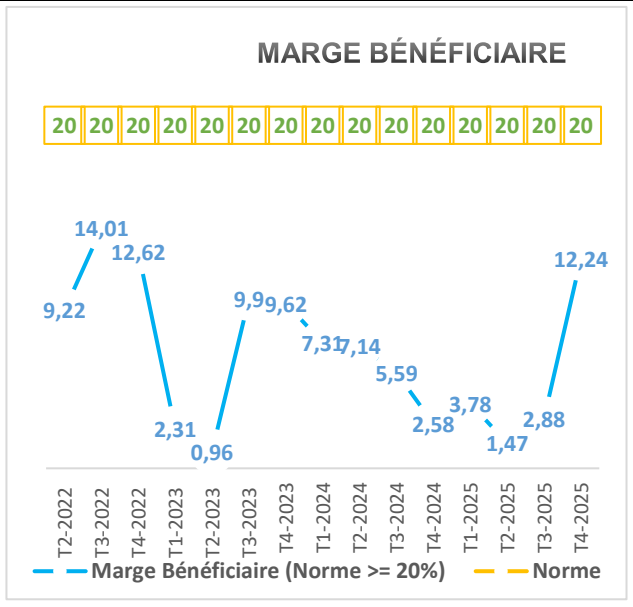
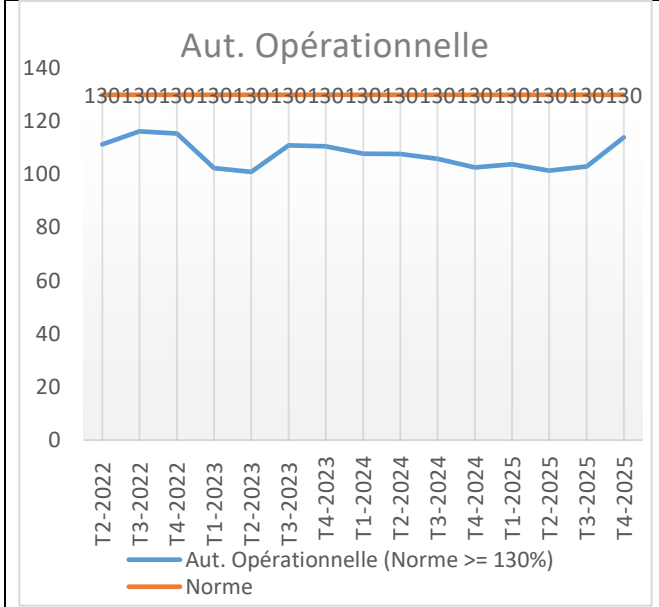
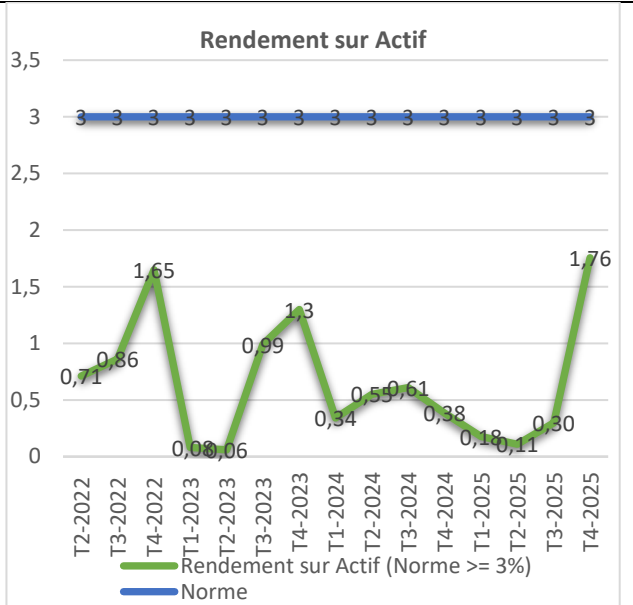
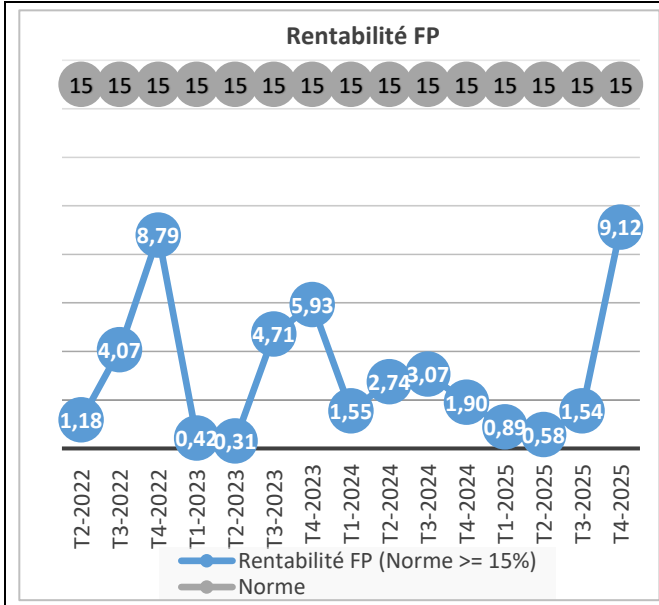
Périodes	Hommes	Femmes	Personnes morales	Total membres
T2-2022	867 371	582 962	237 091	1 687 424
T3-2022	820 632	551 450	245 677	1 617 759
T4-2022	811 391	538 607	252 908	1 602 906
T1-2023	839 552	557 534	243 642	1 640 728
T2-2023	912 560	639 873	275 326	1 827 759
T3-2023	873 454	593 754	244 162	1 711 371
T4-2023	900 140	611 317	273 598	1 785 056
T1-2024	916 229	630 908	253 525	1 800 662
T2-2024	946 663	643 871	257 662	1 848 195
T3-2024	972 350	667 371	265 923	1 905 644
T4-2024	984 865	677 024	272 989	1 934 877
T1-2025	998 466	665 945	284 666	1 949 077
T2-2025	1 013 614	706 771	287 506	2 007 891
T3-2025	1 042 916	723 813	296 750	2 063 478
T4-2025	1 066 735	733 774	296 652	2 097 161

Répartition des catégories de membres des IMF au quatrième trimestre 2025



II-INDICATEURS D'ACTIVITES ET DE RENTABILITE

Périodes	Encours_dépôts (en milliards de F CFA)	Encours_crédits (en milliards de F CFA)	Crédits_décaissés (en milliards de F CFA)
T2-2022	379,21	302,07	99,97
T3-2022	351,66	292,91	106,82
T4-2022	366,99	326,77	154,83
T1-2023	384,05	325,37	79,93
T2-2023	396,27	331,59	117,43
T3-2023	410,43	349,44	143,00
T4-2023	409,01	372,84	175,77
T1-2024	422,64	368,27	93,29
T2-2024	440,89	365,42	103,91
T3-2024	457,49	382,39	149,49
T4-2024	469,78	406,46	188,58
T1-2025	499,13	401,39	102,85
T2-2025	526,36	403,54	136,90
T3-2025	539,15	417,96	167,49
T4-2025	553,36	443,95	216,29

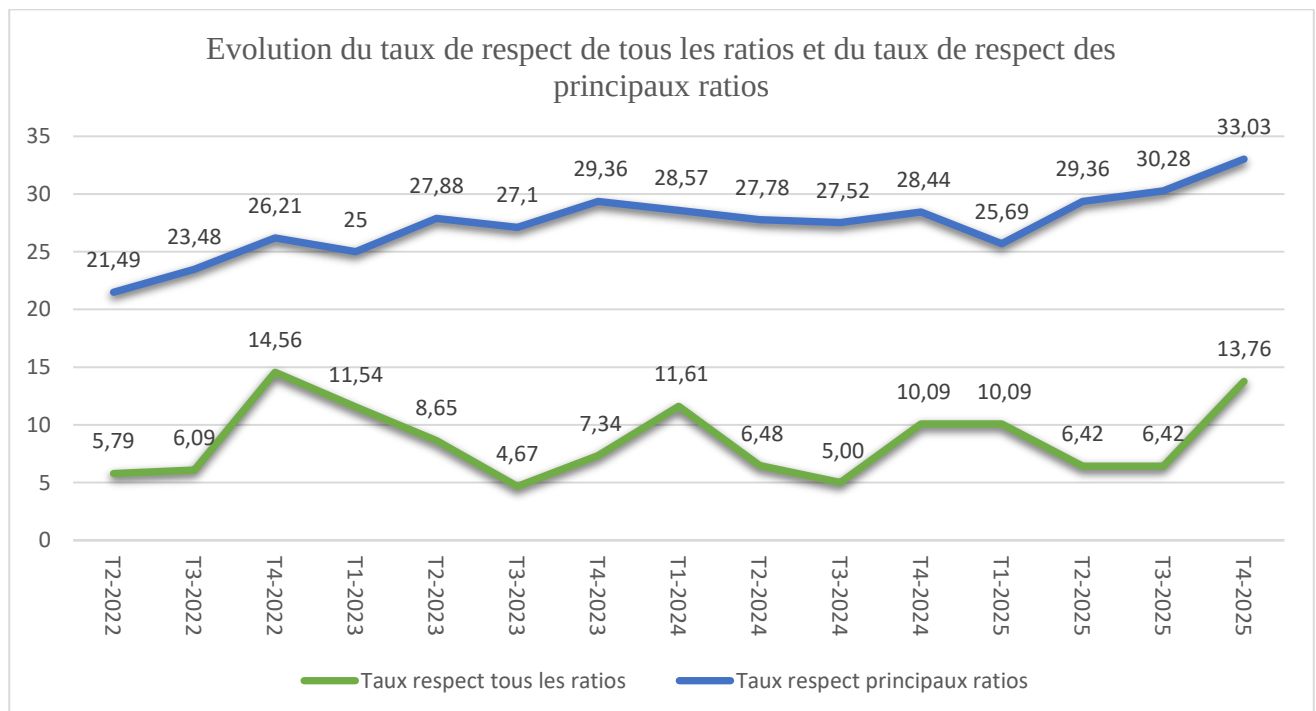


IV-DISPOSITIF PRUDENTIEL

Evolution des ratios prudentiels du secteur de la microfinance (en %)

Périodes	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10
T2-2022	99,41	78,3	7,24	6,72	106,79	0,06	Non respecté	17,35	7,52	22,96
T3-2022	99,41	78,3	7,24	6,72	106,79	0,06	Non respecté	17,35	7,52	22,96
T4-2022	98,65	94,08	8,18	6,86	108,61	0,15	Non respecté	19,27	6,31	22,36
T1-2023	116,69	95,94	9,8	6,81	113,55	0,2	Non respecté	17,68	8,4	26,02
T2-2023	99,56	81,4	7,08	6,31	108,33	0,41	Non respecté	20,07	6,4	21,68
T3-2023	99,2	96,92	6,61	10,65	110,04	0,56	Non respecté	20,23	5,08	24,01
T4-2023	98,45	86,30	6,48	8,45	107,83	0,40	Non respecté	21,69	6,25	21,40
T1-2024	97,96	86,04	6,29	8,00	106,80	0,16	Non respecté	21,40	6,08	21,26
T2-2024	97,85	86,65	7,69	7,71	106,16	0,16	Non respecté	19,82	6,88	21,53
T3-2024	99,50	105,99	7,09	8,93	105,98	0,23	Non respecté	16,16	6,47	24,50
T4-2024	100,23	106,77	7,85	6,84	105,24	0,19	Non respecté	15,73	6,57	27,55
T1-2025	98,23	90,74	4,47	6,79	105,02	0,33	Non respecté	19,03	6,70	22,32
T2-2025	96,82	102,00	6,43	8,38	116,38	0,23	Non respecté	15,43	6,06	25,52
T3-2025	99,80	100,70	9,41	9,28	103,84	0,34	Non respecté	15,31	6,03	25,83
T4-2025	101,30	105,25	5,64	10,07	94,31	0,37	Non respecté	15,59	5,48	26,02

Evolution du taux de respect de tous les ratios et du taux de respect des principaux ratios (en %)



V-EVOLUTION DU TAUX DE CREANCE EN SOUFFRANCE (PAR 90 JOURS)

